



Bordeaux, le 24 mars 2020

Coronavirus : point de situation

En Nouvelle-Aquitaine : une mobilisation citoyenne essentielle #RestezChezVous pour aider tous nos soignants, personnels du secteur médico-social et du domicile

La consigne « Restez chez vous » a été à nouveau affirmée et renforcée⁽¹⁾ hier par le Premier Ministre Edouard Philippe.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine rappelle que ces mesures de confinement doivent être très scrupuleusement respectées par les Néo-Aquitains, partout dans les territoires urbains et ruraux, car elles seules sont de nature à limiter et étaler dans le temps l'arrivée de malades qui nécessiteront une hospitalisation.

Ce temps gagné grâce au confinement de tous, sur la propagation du virus dans notre région, permet à l'ARS Nouvelle-Aquitaine de poursuivre, en étroite liaison avec l'ensemble des établissements de santé, l'organisation et l'anticipation des moyens de prise en charge pour accueillir de plus en plus de cas graves de Covid19.

L'ARS salue la coopération qui se met en place entre les établissements publics et privés. Les équipes médicales et soignantes des établissements privés se rapprochent des équipes des établissements hospitaliers publics pour travailler ensemble à la prise en charge des patients au sein des établissements de première, deuxième ligne et troisième ligne. Cette montée en puissance des établissements de santé est primordiale dans la guerre que nous menons contre le virus. L'ARS tient à **rendre hommage à la totale mobilisation, malgré les difficultés, de tous les personnels soignants, paramédicaux et sociaux qui font preuve de courage et d'une immense solidarité**. Elle remercie également tous les néo-aquitains qui, en respectant les consignes de confinement, prouvent leur engagement et leur respect envers ceux qui soignent et ceux qui prennent soin de nous tous. #RestezChezVous

(1) Les sorties autorisées pour faire un peu de sport ou promener ses enfants doivent se faire dans un périmètre d'un kilomètre de chez soi et au maximum pour une heure. Tout seul et une fois par jour. L'attestation dérogatoire devra donc être datée et l'horaire devra y figurer. Les marchés ouverts devront tous fermer sauf sur dérogations de préfets saisis par des maires (pour assurer l'approvisionnement dans certains villages ou quartiers où il est difficile).

Questions/réponses pour lutter contre le coronavirus à la maison

Un masque en tissu est-il une mesure de protection efficace ?

Non. Les masques en tissu sont inefficaces pour la protection des professionnels en contact avec des malades Covid-19.

Pour le public (non professionnel de santé) qui souhaite se doter ou fabriquer **des masques en tissu** doit être conscients qu'à défaut d'apporter une protection (non nécessaire si l'on respecte les gestes barrières), ces derniers peuvent simplement réduire les quantités d'excrétions (postillons, toux).

La **mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus** reste la mise en œuvre systématique par tous des **gestes barrières**, en respectant la consigne de **rester chez soi pour sauver des vies**.

Les gants sont-ils utiles ?

Non. Les gants peuvent servir de support au virus après souillage par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, éternue, ou discute), qui sont le moyen de transmission du coronavirus. Porter des gants est donc contre-indiqué, sauf dans des situations très spécifiques (personnels soignants réalisant des prélèvements ou gestes à risque). Le bon geste est de garder les mains nues mais d'éviter de se les porter au visage si et de les laver régulièrement.

Faut-il désinfecter les surfaces ?

Oui. Les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés (eau de Javel, éthanol 70%...) sont efficaces contre le COVID-19. En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées deux fois par jour. Il s'agit par exemple des surfaces d'écran tactile, des claviers, poignées de porte, des télécommandes, des boutons d'ascenseur, des interrupteurs d'éclairage, des boutons de toilettes, des comptoirs, des mains courantes...

Peut-on être contaminé en touchant un caddie de supermarché ?

Oui mais c'est peu probable. Les caddies, comme toutes les surfaces, peuvent servir de support au virus s'ils sont souillés par des gouttelettes respiratoires d'un sujet contaminé. Le virus peut rester quelques heures sur une surface comme un chariot de supermarché, mais en quantité faible. En appliquant les mesures barrières (se laver les mains notamment), en évitant de se porter les mains au visage durant la sortie, et éventuellement en nettoyant le chariot avec une lingette, le risque devient négligeable.

>> Retrouvez d'autres questions/réponses dans les rubriques « Consignes sanitaires » et « Vie quotidienne » du site www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Organisation des prises en charge du Covid-19 en psychiatrie

Pour répondre à la situation de crise et à une potentielle augmentation des besoins de soins en psychiatrie (dus notamment à l'impact psychologique que peuvent avoir le contexte épidémique et les mesures de confinement sur les personnes fragiles psychologiquement ou en isolement psychosocial), l'ARS Nouvelle-Aquitaine a donné des consignes aux établissements autorisés en psychiatrie pour qu'ils mettent en œuvre les mesures suivantes :

- **La capacité de réponse en ambulatoire doit être renforcée** de façon à éviter des passages aux urgences mais aussi pour protéger les patients et les professionnels de la propagation du Covid-19 : suspension des prises en charge et activités de groupe, accueil des patients dans le respect des mesures barrières, éducation des patients aux gestes barrières et aux mesures de distanciation sociale, prises en charge par téléphone et en téléconsultation, réduction des déplacements des professionnels et respect des mesures barrières dans le cadre de leur exercice...
- **Des aménagements en hospitalisation complète doivent être réalisés** pour limiter la propagation du virus : limitation des regroupements de patients, suspension des activités de groupe, isolement en chambre des patients à risque, interdiction de visites pour les proches (accès facilité aux communications audio/vidéo), fermeture des lieux de collectivité (cafétérias, maisons des usagers...), suspension des sorties de courte durée, réduction des déplacements des professionnels, organisation des audiences du juge des libertés et de la détention en audio/visio...

Si un patient en hospitalisation complète est testé positif au Covid-19 et si un foyer de cas possibles est identifié au sein d'une unité, **une unité d'hospitalisation ou un secteur doivent être réservés au confinement des cas possibles ou confirmés de Covid-19 avec une équipe soignante dédiée préalablement formée**. En cas d'aggravation des symptômes, et afin d'éviter des transferts systématiques en établissement Médecin-Chirurgie-Obstétrique (MCO), une unité d'hospitalisation mixte pourra être organisée avec la présence de psychiatres et de somaticiens. **Si l'état des patients justifie une hospitalisation en soins critiques, des transferts en MCO seront organisés.**

- **Une cellule de crise est mise en place dans chaque établissement.** Elle permet notamment de diffuser les recommandations et conduites à tenir à l'ensemble des professionnels en fonction de l'évolution de l'épidémie. Le personnel dispose de masques chirurgicaux dès lors qu'il est amené à prendre en charge des cas possibles ou confirmés de Covid-19.
- **Les établissements autorisés en psychiatrie sont amenés à se mobiliser en soutien des établissements MCO :** psychiatrie aux urgences, psychiatrie de liaison, mise à disposition de lits (psychiatriques Covid-19 et / ou somatiques), activation des *cellules d'urgence médico-psychologique* (CUMP), accueil de patients adressés par les structures d'urgence en centre médico-psychologiques (CMP) ..., **mais également des établissements sociaux et médico-sociaux.**

Maintien de l'appel régional aux dons de masques

L'ARS maintient son appel de solidarité auprès des entreprises pour collecter des stocks de masques chirurgicaux/2R ou FFP2 (y compris périmés ⁽³⁾) afin de faire face aux tensions d'approvisionnement dans le secteur sanitaire et social.

Elle adresse des remerciements chaleureux à tous ceux qui ont répondu et continuent de répondre à cet appel solidaire. Plus de 170 entreprises ont fait une promesse de dons qui devrait permettre de redistribuer plus de 300 000 masques.



Les entreprises qui disposent encore de stocks de masques sont invitées à suivre ces recommandations :

- **Pour les masques chirurgicaux**
 - **Stock inférieur à 1 000 masques :** il est recommandé aux entreprises de donner de gré à gré leur stock de masques chirurgicaux aux acteurs de l'aide sociale de leur territoire (aide à la personne, banques alimentaires, Samu social...),
 - **Stock supérieur à 1 000 masques :** [complétez ce formulaire](#), votre offre de don sera transmise à la délégation ARS de votre département pour vous orienter vers les demandes urgentes des services de soin et d'aide à domicile.
- **Pour les masques FFP2**
 - **Stock inférieur à 500 masques :** il est recommandé aux entreprises de donner de gré à gré leur stock de masques FFP2 aux professionnels de santé de leur secteur :
 - Médecins généralistes,
 - Infirmiers libéraux,
 - Médecins spécialistes (dont biologistes),
 - Sages-femmes,
 - Chirurgiens-dentistes,
 - Kinésithérapeutes,
 - **Stock supérieur à 500 masques :** [complétez le formulaire](#), votre offre de don sera transmise à la délégation départementale ARS pour vous orienter vers les demandes urgentes des professionnels de santé en complément de leur réapprovisionnement Etat/ARS.

(3) Il s'agit de masques FFP2 et chirurgicaux périmés mais dont l'efficacité, de l'avis d'experts, est garantie (seule la bonne tenue des élastiques doit être vérifiée pour permettre un bon ajustement sur le visage).

Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine



Désormais l'ARS communiquera quotidiennement le chiffre régional du nombre de cas confirmés, le nombre de personnes hospitalisées (dont en réanimation) et les décès.

La répartition départementale des cas confirmés et des décès sera diffusée de manière hebdomadaire (le vendredi) pour permettre de donner une tendance de l'incidence de l'épidémie par département. Ce rythme de publication permet le cumul significatif de données de géolocalisation.

Pour rappel, ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville. **Ainsi, le nombre réel de personnes atteintes du Covid-19 est supérieur.** Toutefois, le suivi de ces chiffres permet **d'observer l'évolution de l'épidémie et principalement son impact sur le système de santé** (hospitalisations, personnes en réanimation...) afin d'y apporter une réponse sanitaire adaptée.

L'épidémie poursuit sa progression dans notre région avec 98 nouveaux cas confirmés, ce qui porte le total à 753 cas confirmés recensés par Santé publique France :

- 229 personnes sont hospitalisées dont 63 sont retournées à domicile
- 66 personnes sont en réanimation
- On déplore 14 décès parmi les personnes hospitalisées *

** Données issues de SI-VIC, base de données renseignée uniquement par les hôpitaux au 24 mars à 14h*

Conduite à tenir

Vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au Covid-19 :

- ▶ Restez à domicile
- ▶ Evitez les contacts
- ▶ Appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet (vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation)

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement :

- ▶ Appelez le 15
- ▶ Ne vous déplacez surtout pas chez votre médecin ou aux urgences

Coronavirus : comment limiter la propagation du virus pour se protéger soi et les autres ?

L'action de tous est indispensable pour freiner la propagation du virus. Des gestes simples et de bon sens doivent être adoptés par tous pour préserver sa santé et celle de son entourage :

- ▶ Se laver les mains très régulièrement,
- ▶ Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- ▶ Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- ▶ Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- ▶ Demeurer à au moins 1 mètre d'autrui,

▶ **Rester chez soi**

▶ **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :**

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé,
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié, à la stricte condition de respecter les gestes barrières,
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Le numéro vert national pour toutes questions non-médicales : 0800 130 000 (appel gratuit)

La source de référence pour des informations fiables sur la situation :

Site du Gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr